

Aunis-  
Sud.

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 156

**Ayant pour objet la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec l'association Aide à l'Emploi**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

**Considérant** qu'à ce titre, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec l'association Aide à l'Emploi,

**ARTICLE 2 :**

Cette convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, et sera renouvelable par tacite reconduction,

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente de l'association Aide à l'Emploi,

**AR Prefecture**

017-200041614-20251211-2025D156-DE  
Reçu le 15/12/2025

Fait à Surgères,

Le 11 décembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20251211-2025D156-DE  
le : 15 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.